

---

## Avis

---

### Avis

Loi sur la conservation du patrimoine naturel  
(L.R.Q., c. C-61.01)

#### Réserve naturelle de la Baie-de-Mille-Vaches — Reconnaissance

Avis est donné par les présentes, conformément à l'article 58 de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel (L.R.Q., c. C-61.01), que le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs a reconnu comme réserve naturelle une propriété privée, située sur le territoire de la Municipalité de Longue-Rive, municipalité régionale de comté de La Haute-Côte-Nord, connue et désignée comme étant les lots numéros 3 807 499, 3 808 473 et 3 809 088, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Saguenay. Cette propriété couvre une superficie de 23,15 hectares.

Cette reconnaissance, à perpétuité, prend effet à compter de la date de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

*Le directeur du patrimoine écologique et des parcs,*  
PATRICK BEAUCHESNE

55915

### Avis

Loi sur la conservation du patrimoine naturel  
(L.R.Q., c. C-61.01)

#### Réserve naturelle du Méandre-de-la-Rivière-Vincelotte — Reconnaissance

Avis est donné par les présentes, conformément à l'article 58 de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel (L.R.Q., c. C-61.01), que le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs a reconnu comme réserve naturelle une propriété privée d'une superficie de 1,78 hectare, localisée sur le territoire de la Municipalité de Cap-Saint-Ignace, dans la municipalité régionale de comté de Montmagny, connue et désignée comme étant les lots 3 250 480 et 3 250 481 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montmagny.

Cette reconnaissance, à perpétuité, prend effet à compter de la date de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

*Le directeur du patrimoine écologique et des parcs,*  
PATRICK BEAUCHESNE

55914